

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Créteil, le **03 JUIN 2013**

Unité territoriale du Val-de-Marne

Affaire suivie par : Alexis BROUZES

Référence : DRIEE-IF/UT94/2013/CRAU/AB/N° 429

Affaire : DDAE v2 08/02/2013
S3IC : 65-16391
Dossier préfectoral n° 2012/1431

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : COMETSAMBRE

COMMUNE(S) : Bonneuil-sur-Marne

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en révision 3 du 02/05/2013



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

Présentation

- Contexte de la demande

La société Cometsambre appartenant au groupe Comet, actif dans le traitement et le négoce belge, européen et international de métaux ferreux, non ferreux et dérivés, prévoit d'implanter, sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, dans la zone industrielle du port de Bonneuil, sur une parcelle de 8782 m², une installation classée pour la protection de l'environnement qui exercera des activités de collecte, de tri et de transit de déchets (métaux ferreux et non ferreux) ainsi qu'une plate-forme de dépollution et de stockage de véhicules hors d'usage.

Le pétitionnaire indique qu'il privilégiera le transport par voie fluviale pour la réception des déchets et l'expédition des matières triées, grâce à la présence sur la parcelle d'un quai en bordure de la darse sud du port. Le pétitionnaire prévoit de faire transiter entre 50 000 et 100 000 tonnes de déchets par an sur ce site.

- Activité projetée

Les volumes maximaux stockés sur site seraient d'environ :

- 40 000 m³ pour les métaux ferreux,
- 5 000 m³ pour les métaux non-ferreux,
- 200 m³ pour les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques),
- 2400 VHU par an, stockés sur une surface de 130 m².

Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 6h à 22h et le samedi de 7h à 18h et nécessitera un effectif de 12 personnes pour son exploitation.

- Capacités techniques et financières

Le site de Bonneuil-sur-Marne appartient au groupe S.A. COMETSAMBRE qui dispose de capacités techniques reconnues au travers de leurs activités de recyclage (métaux et véhicules hors d'usage) ainsi que des capacités financières. Quelques chiffres permettent de l'expliciter :

- Chiffre d'affaires du Groupe S.A. COMETSAMBRE : 151 millions d'euros en 2010
- Résultats net du Groupe S.A. COMETSAMBRE : 450 000 euros en 2010

Le pétitionnaire n'a pas obligation de constituer des garanties financières : le calcul du montant des garanties financières étant inférieur à 75 000 €.

Description de l'environnement du projet

- Usage de sols

Le site est implanté dans la zone industrielle du port de Bonneuil-sur-Marne. La justification de la compatibilité du projet avec l'usage des sols s'appuie sur Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 septembre 2007. Le site est situé dans la zone UP. Cette zone est dédiée aux activités économiques à vocation d'industries, de services, d'activités tertiaires ou artisanales liées principalement au domaine du Port Autonome de Paris.

Le projet est en cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du port (SADD) contenant les préconisations pour la construction, l'aménagement et l'entretien des installations dans une réelle volonté d'inscrire ces réalisations dans la qualité environnementale.

- Zones particulières

Le site se situe en dehors de toute zone naturelle sensible de type Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO), Zones Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réserve naturelle ou zone NATURA 2000.

Le site est implanté à 600 mètres, d'une zone protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotopes et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1).

Les prises d'eau des stations d'eau potable les plus proches se situent en aval hydraulique du site.

- Environnement du site

Les premières habitations se trouvent à environ 500 mètres des limites du site. Étant situé dans une zone industrielle, le site est entouré de différents types d'entreprises dont BAMESA France SAS au Nord et Nord-Est, CARNIATO au Nord-Ouest, FUSCO à l'Est, LAFARGE au Sud et le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) au Sud-Est.

De nombreux équipements recevant du public (ERP) sont présents sur la commune de Bonneuil-sur-Marne et les communes limitrophes. L'ERP le plus proche des limites du site est l'hôtel « ETAP-HOTEL », à 450 mètres environ au Sud du site sur la commune de Sucy-en-Brie.

Les premiers établissements sensibles (écoles, hôpitaux, crèche) se trouvant à proximité du site sont : l'école privée Notre Dame (à environ 540 mètres) et la maison de retraite municipale (à environ 600 mètres), sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

- Infrastructures

L'accès au site se fait par la route des Gorres qui est reliée à la D130 (route de Stains), à environ 250 mètres au Nord-Ouest. La zone industrielle, sur laquelle est implantée le site, est située à environ 6 km à l'Est de l'échangeur du carrefour Pompadour de l'autoroute A86.

La voie ferrée la plus proche passe à environ 750 mètres à l'Est du site (ligne de fret électrifiée). Elle est également utilisée pour le passage du RER A2.

De plus, le site est riverain d'une darse de la Marne qui est utilisée pour la navigation commerciale.

Implantation

- Localisation

Le site de la société Cometsambre, d'une superficie de 8782 m², se trouve au Nord-Est de la commune de Bonneuil-sur-Marne, sur la zone industrielle du port de Bonneuil.

Le projet sera implanté sur une parcelle directement riveraine d'une darse de la Marne. Le bâtiment existant sera détruit. Un nouveau bâtiment, situé à proximité de l'entrée de la parcelle, sera construit.

- Environnement naturel

L'altitude moyenne du site est d'environ 35 mètres NGF.

Le site est en zone inondable telle que définie dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 12 novembre 2007 (annexé au Plan d'Occupation des Sols de Bonneuil-sur-Marne).

La localisation du site en zone industrielle confère au site un intérêt écologique limité. Le terrain ne présente ni faune ni flore remarquable. Les espèces rencontrées sont communes.

- Environnement anthropique

Le site est implanté à Bonneuil-sur-Marne qui compte 16 594 habitants (2009). Les habitations les plus proches sont situées à environ 500 mètres des limites du site.

Le site est implanté sur la zone industrielle du port de Bonneuil. Il est entouré de différents types d'entreprises dont BAMESA France SAS au Nord et Nord-Est, CARNIATO au Nord-Ouest, FUSCO à l'Est, LAFARGE au Sud et le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) au Sud-Est.

L'équipement recevant du public (ERP) le plus proche des limites du site est l'hôtel « ETAP-HOTEL », à 450 mètres environ au Sud du site.

Le site est à environ 250 mètres de la route départementale D130 et à 6 km de l'autoroute A86.

La voie ferrée la plus proche passe à environ 750 mètres à l'Est du site.

Le site n'est pas compris dans le rayon de protection de 500 mètres lié à un monument historique.

- Motivation pour le choix du site

Ce projet a pour but, pour Cometsambre, d'offrir une proximité à sa clientèle en région parisienne, d'être situé dans un secteur à fort potentiel, d'être sur un site pourvu d'une bonne diversité d'acheminement.

Le site du port de Bonneuil a été choisi en raison de :

- sa proximité avec les clients actuels de Cometsambre ;
- sa position vis-à-vis d'un potentiel de futurs clients ;
- des modes de transport pouvant desservir le site : fluvial et routier.

Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité au terme du projet	Régime de classement et rayon d'affichage
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	La quantité de déchets traités étant : Quantité totale : 400 t/j	Autorisation (2 km)
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	La surface étant : Surface totale : 5000 m²	Autorisation (1 km)
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestre hors d'usage.	La surface de l'installation étant : Surface totale : 130 m²	Enregistrement (sans objet)
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Le volume susceptible d'être entreposé étant : Volume total : 200 m³	Déclaration soumise à contrôle (sans objet)
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	La superficie de l'aire de transit étant : Surface totale : 2 500 m²	Non classé (sans objet)
1432.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Représentant une Capacité Totale Équivalente de : CET totale : 0,12 m³	Non classé (sans objet)
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Le volume de carburant de Capacité Totale Équivalente délivré annuellement étant : CET totale : 4 m³ / an	Non classé (sans objet)

2 ÉTUDE D'IMPACT

Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site se trouve dans une zone d'activités, qui ne comporte pas de zone particulière remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000...).

Le site est en zone inondable par débordement (crue).

Le site n'est pas visé par des servitudes.

Certaines parcelles appartenant à la zone industrielle du port de Bonneuil sont référencées comme sites pollués avec surveillance et/ou restriction d'usage par la base de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif). Le terrain sur lesquels le site sera implanté n'est pas référencé dans cette liste.

L'état initial de la pollution des sols et du niveau acoustique initial est fourni par le pétitionnaire en s'appuyant sur des données mesurées par des organismes reconnus et des instruments conformes aux normes (pour l'évaluation du niveau acoustique).

La fréquentation moyenne du réseau départemental est de 23 000 véhicules/jour.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Évaluation des impacts

- Impact sur l'eau

La nouvelle installation consommera, pour ses locaux sociaux, environ 90 m³/an d'eau issue du réseau d'eau potable. Les eaux usées seront collectées dans le réseau sous vide, géré par le port de Paris, puis dirigées vers la station d'épuration de Valenton.

La société Cometsambre sera amenée à arroser son site ou la ferraille, afin de lutter contre les poussières. Pour ce faire celle-ci prévoit de pomper de l'eau dans la darse pour une quantité estimée entre 80 et 100 m³/an. Cette eau d'arrosage ainsi que les eaux pluviales (y compris celles potentiellement polluées par leur ruissellement sur la ferraille et les zones imperméabilisées) seront canalisées afin de subir un traitement au travers d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures, avant rejet final dans la darse.

Sur le chapitre des eaux de pluie potentiellement souillées, la société Cometsambre devra faire des propositions techniques afin de limiter, autant que possible, la pollution rejetée en darse.

- Impact sur les sols

Toutes les activités ont lieu sur un site dont les revêtements sont étanches. L'ensemble de la zone (8 782 m²) est recouvert d'asphalte et de béton.

- Impact sur la qualité de l'air

Le seul rejet atmosphérique concernera l'émission de poussières. Celui-ci sera traité par le biais d'un arrosage du site, avec de l'eau pompée dans la darse, au moyen d'un camion citerne.

- Impact sur la santé

Le dossier n'a pas mis en évidence d'impact sur la santé.

Avis de l'ARS du 12 avril 2013

L'ARS indique qu'après étude des éléments mis à sa disposition, le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires pour les populations à proximité et qu'elle émet un avis favorable. Cependant, elle recommande la réalisation d'une campagne de mesure d'air à l'intérieur des locaux, visant à quantifier la concentration en polluants volatils retrouvés dans les sols. Ceci, après la réalisation du projet et pendant la période d'activité.

- Impact sur les déchets

Le site générera des déchets industriels principalement dûs à la maintenance des engins, l'activité de traitement des véhicules hors d'usage et des déchets solides, produits du décanteur-séparateur à hydrocarbures.

Les déchets seront traités conformément à la réglementation en vigueur (registre des déchets, bordereaux de suivi) et seront traités, suivant leur dangerosité, soit par une société spécialisée, ou une société spécialisée dûment agréée.

L'activité du site sera génératrice de déchets dangereux (DD) suivants : huiles hydrauliques et liquides de freins usés, huiles moteurs, de boîte de vitesse et de lubrification usées, absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage, gants contaminés par des substances dangereuses, filtres à huile, boues provenant de séparateur Eau/Hydrocarbures.

- Impact sur le bruit

Une étude acoustique a été réalisée, le 04/06/2012, sur le site, permettant de définir l'état initial et de modéliser les nuisances sonores futures. Les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude acoustique fournie dans le dossier permettent au pétitionnaire d'estimer les futurs niveaux de bruit du site.

Afin d'absorber les émissions sonores issues de l'activité, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un mur en béton au pourtour de l'installation d'une épaisseur de 60 cm sur 6 m de hauteur.

Le pétitionnaire conclut que l'impact sonore sera faible en limite de site et la gêne auditive occasionnée par le site sur les populations riveraines est jugée négligeable, compte tenu de la distance entre le site et les premières habitations. Cometsambre s'est engagé à effectuer une nouvelle étude acoustique à la mise en service des installations permettant de s'assurer qu'elle ne dépasse par les valeurs réglementaires qui lui seront imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- Impact sur le trafic

Le trafic généré par l'activité du site concernera principalement la circulation de poids lourds, estimée par la rotation de 20 poids lourds par jour par le pétitionnaire. Au vu de la densité du trafic sur les axes proches (en moyenne 23 000 véhicules/jour), le pétitionnaire conclut que la nouvelle activité du site aura un impact nul sur les voies routières proches.

- Effets cumulés avec d'autres projets connus

Un projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale concerne la Manufacture Cartier Lunettes situé à environ 1000 mètres à l'Est du site Cometsambre. Le pétitionnaire indique qu'aucun cumul d'impact n'a été identifié.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Parmi les mesures d'évitement, on peut noter que :

- un décanteur-séparateur à hydrocarbures sera mis en place pour rabattre le taux de matières en suspension et emprisonner les huiles et hydrocarbures, afin de traiter les eaux rejetées dans la darse ;
- des blocs bétons d'une hauteur de 6 mètres seront posés en limite de propriété du site, couverts en extérieur par des végétaux, afin de limiter l'impact visuel ;
- le revêtement recouvrant la surface du site, composé de béton et d'enrobé, sera maintenu en place, afin de garantir la protection du sol et du sous-sol ;
- un camion citerne aura l'usage d'arrosage des zones de stockage et des aires de circulation des engins, afin de limiter les émissions de poussières ;
- la présence d'un mur de 6 mètres en blocs béton participera de manière significative à la réduction des niveaux sonores engendrés par la société COMETSAMBRE ;

Pour le projet, l'estimation du coût des mesures compensatoires est de l'ordre de 494 500 €..

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Néanmoins, la société Cometsambre devra faire des propositions techniques afin de limiter, autant que possible, la pollution rejetée en darse concernant des eaux de pluie potentiellement souillées.

3 ÉTUDE DES DANGERS

Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux potentiels de dangers identifiés sont :

- la découpe ponctuelle au chalumeau ;
- la livraison de carburant ;
- la prise de carburant ;
- l'utilisation de matériel d'entretien (poste à souder, meuleuse d'angle) ;
- les étincelles (coup de foudre, électricité statique, ...) ;
- les actes de malveillance.

Les potentiels de dangers de l'installation future sont identifiés et caractérisés. L'analyse de l'accidentologie a été menée à partir du retour d'expérience interne de l'exploitant sur ses sites ainsi que du recensement des accidents similaires survenus sur d'autres installations exerçant la même activité.

Après l'analyse préliminaire des risques, l'exploitant a retenu les risques liés à la cuve de fioul.

Les résultats de l'évaluation globale des risques montrent qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés n'aura d'effets en dehors des limites de propriété.

Les conséquences dues aux phénomènes dangereux étudiés sont donc acceptables.

L'étude de dangers présente une analyse des dangers et de leurs conséquences qui est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Néanmoins, le pétitionnaire devra justifier du caractère suffisant de la capacité du bassin de rétention des eaux pluviales et d'eaux d'incendie.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier comprend un résumé non-technique qui présente les activités et le projet et qui synthétise l'étude d'impact. Ce résumé fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en particulier au travers de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne



